



DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Cession
gratuite par
l'association
ADAPA de la voie
et du parking
situés au Nord de
la Résidence**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J. DOS SANTOS, M. J. ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, J. M. BAGNERES-PEDEBOSCO, J. D. BONNOME, M. A. THEBAUD, C. DUFOUR, J. DARRIGADE, C. DUPIN, M. LORDON, S. PUYO, J. DUBOURDIEU, J. P. CRESPO, C. LOUSTALET, C. MARTIN, J. M. DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : G. ELGART (pouvoir à J. DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUPIN), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. D. BONNOME), U. A. DEL PRADO (pouvoir à M. A. THEBAUD), A. M. BARTHE (pouvoir à C. DUFOUR), A. VALOT (pouvoir à J. M. BAGNERES PEDEBOSCO), M. J. ESPIAUBE (pouvoir à J. P. CRESPO),

Secrétaire de séance : J. DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que l'Office 64 de l'Habitat s'était engagé lorsqu'il était propriétaire de la Résidence A Noste le Gargale à céder à la Commune la voie et le parking situés au Nord de la résidence.

Lors de la vente de ce bien par l'Office 64 de l'Habitat à l'association ADAPA, la Commune a rappelé cette exigence par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2008.

Cette clause a par ailleurs été reprise dans l'acte de vente du 30 juin 2008 signé par l'Office 64 de l'Habitat et l'association ADAPA.

Aujourd'hui, avec le projet de la Maison des Associations, la Commune souhaite intégrer le terrain concerné, qui a d'ores et déjà un usage public, dans le patrimoine communal et régulariser les engagements antérieurs.

Après échange avec le Directeur de la Résidence A Noste Le Gargale, il a été convenu ce qui suit :

- cession gratuite par l'association ADAPA au profit de la Commune du terrain d'une surface de 1 398 m² constituant la voie et le parking situés au Nord de la Résidence A Noste le Gargale,

Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le 6/9/19
et de la publication
le 6/9/19
Le Maire,

- prise en charge par la Commune des frais de géomètre et d'acte notarié,
- prise en charge par la Commune de l'éclairage public de la voie et du parking à intégrer,
- accord pour l'utilisation par les employés et visiteurs de la Résidence de la voie et du parking susvisés,
- création d'une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux divers au profit de l'association ADAPA sur l'emprise de la voie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Accepte** la cession gratuite par l'association ADAPA au profit de la Commune du terrain d'une surface de 1 398 m² constituant la voie et le parking situés au Nord de la Résidence A Noste le Gargale,

. **Donne son accord pour :**

- la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et d'acte notarié,
- la prise en charge par la Commune de l'éclairage public de la voie et du parking à intégrer,
- l'utilisation par les employés et visiteurs de la Résidence de la voie et du parking susvisés,
- la création d'une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux divers au profit de l'association ADAPA sur l'emprise de la voie.

. **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de l'étude de Maître CLERISSE.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 septembre 2019
Le Maire,

